Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 90460

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

R-104-90460

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.				pla																			

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Restaurant offrant des repas rapides (fast-food)		5812	★																				
Camping sauvage et pique-nique		7492			★																		
Camping et caravaning		7493			★																		
Autres activités récréatives		7499			★																		

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL
5- NORMES DE LOTISSEMENT
5-1- TERRAIN
6- NORMES DE ZONAGE
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	**# Dispositions**
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone inondable tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
518	Les activités de restauration doivent être en lien avec les usages récréatifs.

11- NOTES (ARTICLES)
12- AVIS DE MOTION
13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
	CA-48	2020-01-27